

1. DEFINITION ET CONTEXTE

Conformément à l'article 319-22 et 321-133 du Règlement général de l'AMF, AGRICA Epargne rend compte dans le présent rapport des conditions dans lesquelles elle a exercé ses droits de vote sur l'exercice 2019 au titre des instruments financiers détenus dans l'OPC dont elle assure la gestion en direct, AGRICA EPARGNE EURO SELECTION.

2. EXERCICE DES DROITS DE VOTE 2019

2.1. PRINCIPES GENERAUX

Conformément à la politique de vote disponible sur le site internet d'AGRICA EPARGNE, l'univers de vote est composé de l'ensemble des sociétés européennes en portefeuille, détenues au moment de l'annonce de l'assemblée générale.

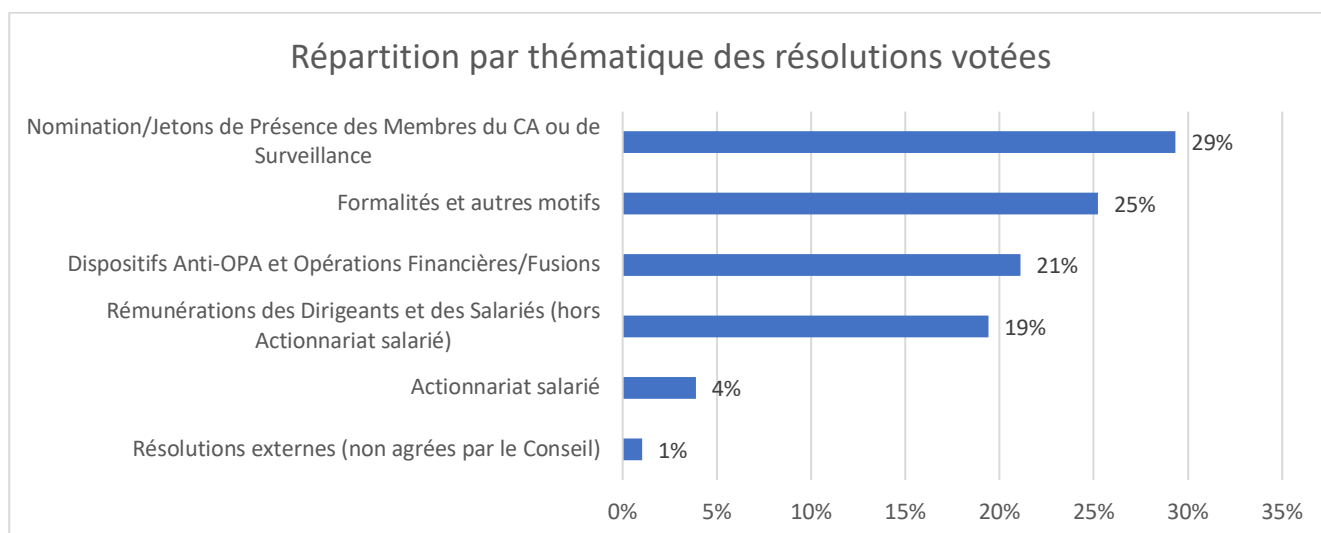
Les résolutions sont instruites et analysées par l'équipe de gestion. Le vote par correspondance est privilégié avec un enregistrement des votes sur la plateforme électronique ISS (Institutional Shareholder Services). Toutefois, à la discrétion de l'équipe de gestion, une participation physique à l'assemblée générale par l'un de ses membres peut être privilégiée.

2.2. VOTES EFFECTIFS AUX ASSEMBLEES GENERALES

2.2.1 Périmètre

Pour l'exercice 2019, AGRICA EPARGNE a exercé ses droits de vote pour 41 assemblées générales, soit 93% du nombre total de sociétés dans lesquelles elle disposait de droits de vote. En termes de répartition géographique, 27 sociétés étaient françaises et 14 étaient européennes. L'équipe de gestion a participé physiquement à cinq assemblées générales : Hôtels Baverez, LVMH, Renault, Thalès et SOFRAGI.

AGRICA EPARGNE a été ainsi amené à se prononcer au total sur 876 résolutions, soit une moyenne de 21 résolutions par assemblée générale.

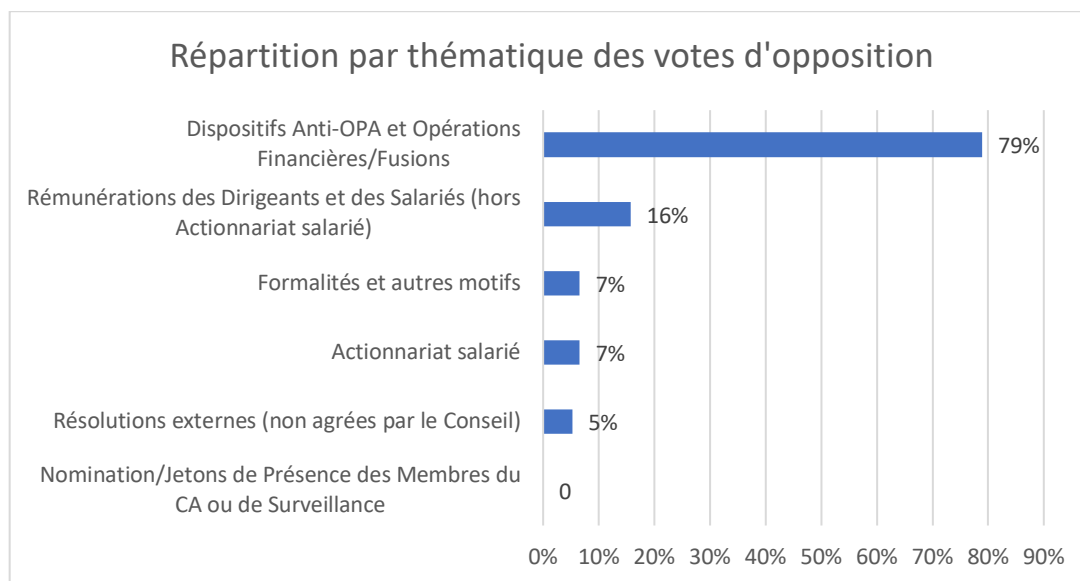


Source : AGRICA EPARGNE

2.2.2 Votes d'opposition et abstention

Pour 25 des 44 assemblées générales composant le périmètre de vote, AGRICA EPARGNE a exprimé au moins un vote d'opposition, soit à 57% des assemblées.

Nombres de résolutions votées	Votes « Pour »	Votes « Contre »	Votes « Abstention »
876	796 (91%)	79 (9%)	1 (0.1%)



Source : AGRICA EPARGNE

Pour l'ensemble du périmètre de vote, AGRICA EPARGNE n'a pas dérogé aux principes fixés dans la politique de vote.

3. GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

AGRICA EPARGNE n'a pas détecté de conflits d'intérêts dans le cadre des votes réalisés au cours de l'exercice 2019.

4. OBLIGATION DE COMMUNICATION

Conformément à la réglementation, AGRICA EPARGNE met à disposition sur son site internet sa politique de vote ainsi que ses rapports annuels sur l'exercice des droits de vote.